

**Communiqué sur la mise en conformité des rémunérations différées des dirigeants
avec les Recommandations AFEP-MEDEF
(Articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce)**

La Société a décidé d'adhérer aux Recommandations AFEP MEDEF d'octobre 2008 intégrées dans la version consolidée du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008.

Ces Recommandations fixent aux indemnités consenties aux dirigeants à l'occasion de leur départ un plafond de deux ans de rémunérations devant inclure les éventuelles indemnités versées en application d'une clause de non-concurrence. Lors de sa dernière réunion, le Conseil d'administration de Nexity a autorisé la modification des engagements concernant Messieurs Alain Dinin et Hervé Denize pour plafonner les indemnités susceptibles de leur être dues à, respectivement, 20 et 22 mois de rémunération, incluant les indemnités à leur verser en application d'une clause de non-concurrence (soit six mois de rémunération).

Conformément aux dispositions des articles L 225-42-1 et R 225-34-1 du Code de commerce, ces modifications feront l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.